



L'an deux mille vingt-deux le 7 du mois d'avril, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 30 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : Monsieur RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. NICOLAS Michel – M. FEGER Serge
Mme CHERY Chantal – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis
M. CERUTTI Alain – M. PITAUD Jonathan – Mme HUART Sonia

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe
M. HENQUEL Patrick à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL
Astrid à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. LAURENT Stéphane – M. GAY Gérard à Mme JELEN Nelly
M. IEMETTI Jean Marc à M. THOMAS Claude – M. BRIDARD Franck à M. THOMAS Claude – M. DIEDLER Franck à Mme
CHERY Chantal

Excusé(s) : - M. ORY Denis- Mme SCHEFFLER Véronique – M. COLOMBI Philippe – M. JOLY Philippe
Mme LORETTE Delphine – M. VINCENT Yvon -

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **45 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 10

Excusés : 6

Votants : 45

Date d'affichage : 12 avril 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 45

Contre

Absentions :

CT/PR

14/04/2022

FINANCES

**Budget Assainissement – ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement –
2022-9230 Travaux d'assainissement sur la commune de Moivrons**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, par la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement, que dès cette délibération, l'exécution peut

commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Nicolas LE GUERNIGOU propose d'ouvrir pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits paiement 2022	Crédits paiement 2023	Crédits paiement 2024
2022-9230	Travaux d'assainissement sur la commune de Moivrons	1 409 600.00 €	99 900.00 €	44 000.00 €	1 265 700.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-9230 Travaux d'assainissement sur la commune de Moivrons comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits paiement 2022	Crédits paiement 2023	Crédits paiement 2024
2022-9230	Travaux d'assainissement sur la commune de Moivrons	1 409 600.00 €	99 900.00 €	44 000.00 €	1 265 700.00 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués



CLAUDE THOMAS
2022.04.12 07:55:39 +0200
Ref:20220411_163606_1-1-O
Signature numérique
le Président